



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **18 novembre 2013**

Délibération n° 2013-4292

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Régularisation des autorisations de programme en recettes pour les opérations de la délégation au développement urbain - Individualisation d'autorisation de programme

service : Délégation générale au développement urbain

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller David

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 novembre 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 20 novembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Vesco, Mme Frih, M. Assi, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, MM. Bolliet, Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert, Jacques, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Mme Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Passi, Bouju (pouvoir à M. Abadie), Mme Peytavin (pouvoir à M. Le Bouhart), MM. Rivalta (pouvoir à M. Vesco), Albrand (pouvoir à M. Jacques), Balme (pouvoir à Mme Domenech Diana), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Fleury (pouvoir à M. Sangalli), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Ollivier (pouvoir à M. Suchet), Mme Palleja, MM. Roche (pouvoir à M. David G.), Serres (pouvoir à M. Bolliet).

Absents non excusés : MM. Arrue, Barral, Mme Laurent, M. Julien-Laferrière, Mme Bonniel-Chalier, MM. Huguet, Louis, Mme Perrin-Gilbert, MM. Thévenot, Turcas, Vurpas.

**Conseil de communauté du 18 novembre 2013****Délibération n° 2013-4292**

commission principale : urbanisme

objet : **Régularisation des autorisations de programme en recettes pour les opérations de la délégation au développement urbain - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Deux opérations individualisées par la délégation au développement urbain ont fait l'objet de recettes supérieures aux autorisations de programme individualisées, il a y donc lieu de délibérer des autorisations de programme en recettes pour les opérations : Lyon 9° - Ilot Intermarché Diebold Marietton et Lyon 3° - Part-Dieu - Lot Etat.

1° - Lyon 9° - Ilot Intermarché Diebold Marietton - Opération n° 0P06O2435

Par délibération n° 2011-2605 du 21 novembre 2011, le Conseil de communauté a approuvé la signature d'un projet urbain partenarial (PUP) sur l'îlot Intermarché Diebold Marietton à Lyon 9°, tènement foncier privé appartenant au Groupe Monoprix, que la société NOAHO a acquis et sur lequel elle va réaliser un programme immobilier.

Dans le cadre du PUP, la Communauté urbaine de Lyon s'engage à réaliser un programme d'équipement public (PEP) établi en lien avec les services de la Ville de Lyon qui comprend :

- une voie de maillage principale qui permettra la desserte principale de 2 lots sur les 3 projetés,
- une voie de maillage privilégiant les modes doux qui sera susceptible d'accueillir un nouvel accès au groupe scolaire que la Ville de Lyon projette de réaliser de son côté.

Le coût global prévisionnel du PEP, avant les études d'avant-projet, s'élève à 2 983 586 € TTC.

La participation financière mise à la charge du promoteur a été calculée sur la base de :

- 75 % du coût des ouvrages de la voie principale, y compris l'éclairage,
- 33 % du coût des ouvrages de la voie privilégiant les modes doux, y compris l'éclairage,
- 85 % du coût des réseaux,
- 100 % du coût d'extension de 1,3 classe.

La participation financière de la société NOAHO s'élève, forfaitairement, à 1 728 971 €.

Une individualisation partielle d'autorisation de programme en dépenses a été votée pour un montant de 923 792 € TTC correspondant au lancement des missions de maîtrise d'œuvre d'infrastructure et frais de maîtrise d'ouvrage et à l'acquisition du foncier.

La société NOAHO a versé en 2013 les participations prévues dans la convention de PUP pour un montant de 1 469 626 €. Ce montant n'ayant pas fait l'objet d'une individualisation, il y a lieu de régulariser le montant de l'autorisation de programme (AP) de recettes.

**2° - Lyon 3° - Part-Dieu - Lot Etat - Opération n° 0P06O2569**

Par arrêté n° 2011-09-26-R-0363 du 26 septembre 2011, la Communauté urbaine a exercé son droit de priorité à l'occasion de la vente par l'Etat des parcelles AR 77, AR 78, AR 84 et pour partie AR 83, situées rues Docteur Bouchut et Servient - dit lot Etat - pour un montant de 24,50 M€.

L'acte notarié du 28 novembre 2011 prévoyait que les surcoûts qui résulteraient de l'excavation de terres dans des centres de stockage et/ou de traitement autres que les installations de stockage de déchets inertes seraient supportés par le vendeur dans la limite de 90 000 € hors taxes, sur présentation des factures correspondantes.

La Communauté urbaine a justifié du surcoût dans les conditions prévues à l'acte et l'Etat a versé la somme de 107 640 € en 2013.

Cette recette n'ayant pas fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme, compte tenu de son incertitude, il y a lieu de régulariser l'opération n° 0P06O2569 par une individualisation en recettes, pour un montant de 107 640 € au budget principal ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

**DELIBERE****Décide :**

a) - l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagement urbain, pour un montant de 1 469 626 € en recettes à la charge du budget principal - exercice 2013, sur l'opération n° 0P06O2435,

b) - l'individualisation de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagement urbain, pour un montant de 107 640 € en recettes à la charge du budget principal - exercice 2013, sur l'opération n° 0P06O2569.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 novembre 2013.**